

Contrat Oeufs

Entre d'une part représenté par Mathieu PRIOUL, 765 avenue des puisatiers Jardins et Paysage D5 13580 La Fare les oliviers, ci-après désignée le Producteur, et d'autre part : membre de l'Amap « **AMAPMONDE** »
Ci-après désigné(e) l'Adhérent,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

L'AMAP « **AMAPMONDE** » est une association (loi 1901) liant un producteur et un groupe d'adhérents.
Le Producteur dirige une exploitation de 400 poules pondeuses sur 1 ha et demi à Coudoux. Aucun engrais chimique et aucun pesticide ne sont utilisés sur les terres. Les poules sont nourries par une alimentation 100% bio garantie sans OGM prête à l'emploi. Le mode d'élevage est aussi respectueux du bien-être animal et de l'environnement. Le N° DSV est le 0FR1356.
Le Producteur propose par ce contrat de livrer à l'Adhérent des boîtes de **6 œufs à 2,40 euros la boîte**,
Le Producteur reçoit lors de la signature du contrat un règlement par anticipation pour le produit qu'il distribue à l'Adhérent. Le Producteur a ainsi un revenu garanti, ce qui l'aide au maintien de son activité agricole. Et l'Adhérent a la garantie de recevoir des produits de région, de qualité, de grande fraîcheur, au meilleur prix de revient. Ce système permet de partager d'éventuels risques dus aux aléas météorologiques et environnementaux, et d'éventuels excédents de surproduction.

Article 2 – Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage à fournir à l'Adhérent sa commande de boîtes d'œufs dans le cadre d'un contrat "œufs bio" aux dates, horaires et lieu précisés dans l'article 4 du présent contrat. **Du 4 Dec 2017 au 14 Mai. 2018**
Des fluctuations sont possibles en fonction des risques de production précisés à l'article 1.
Il s'engage à informer les membres de l'Amap « **AMAPMONDE** » des éventuels aléas ou changements avant livraison.

Article 3 – Engagements de l'Adhérent

- règle au plus tard le jour de la 1^{ère} distribution le montant total des boîtes d'œufs commandées par contrat, par chèque à l'ordre de « Mathieu PRIOUL » ;
- et accepte les risques inhérents aux problèmes météorologiques et environnementaux qui pourraient empêcher une distribution normale.

Article 4 – Modalités de livraison

Les distributions se dérouleront le Lundi de **18h30 à 20h00** à l'**Equitable café 54 Cours Julien 13006 Marseille**.
Les dates de livraison sont prévues une fois par semaine **du 4 Dec 2017 au 14 Mai. 2018 soit 20 livraisons**

Article 5 – Coordonnées de l'adhérent

Tél. maison :Tél. portable :

Article 6 – Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation de l'APEAS. En cas d'échec de la médiation, il sera fait application de l'article 7 de la présente convention.

Article 7 – Rupture anticipée du contrat

- En cas de non-respect des présentes clauses par l'une ou l'autre partie, ou de difficultés, notamment financières, rencontrées par l'une ou l'autre partie, celles-ci pourront rompre le contrat avec un préavis d'1 mois.
- Pendant la durée du préavis, le producteur, qu'il soit ou non à l'origine de la rupture, s'engage à distribuer sa production selon les modalités décrites dans la présente convention.
Si l'adhérent est à l'origine de la rupture, il s'engage à trouver une autre personne pour le remplacer. Les personnes inscrites sur la liste étant prioritaires pour reprendre le contrat.
Le terme de l'avenant est alors fixé à la date d'échéance de la présente convention.
- En cas de rupture anticipée par l'une ou l'autre partie, les sommes encaissées pour les mois précédents la rupture restent acquises au producteur ainsi que la tranche relative au mois en cours. En revanche, en cas d'échelonnement, les chèques de l'adhérent restant à encaisser pour les mois suivant la fin du préavis sont restitués à l'adhérent. En cas de paiement global au moment de l'engagement, l'adhérent est remboursé des sommes encaissées correspondant à la période suivant la fin du préavis.

Article 8 – Commande de l'adhérent

Nombre de boîtes par livraison :X **2,40 euro** = Soit 20 livraisons pour un montant total de : 20 X =**euros**
J'ai compris et accepte le contrat d'engagement et je fournis 1 ou 2 chèques d'un montant total deeuro à l'ordre de « **PRIOUL Mathieu** » correspondant aux 20 distributions de boîtes d'œufs.

Fait à Marseille, en double exemplaire, le2017

Signature de l'Adhérent

Signature du Producteur